



PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement abrogeant le Règlement 706 sur les logements accessoires

ATTENDU qu'avec l'entrée en vigueur des règlements visés par la refonte des règlements d'urbanisme, le *Règlement 706 sur les bâtiments accessoires* deviendra inutile;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 17 novembre 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement 706 sur les bâtiments accessoires*.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 17 novembre 2025.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire